



Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti

Aperçu

La Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti a désormais force de loi en Nouvelle-Écosse

La Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti est la première norme en matière d'accessibilité à avoir force de loi en Nouvelle-Écosse.

Les organisations de la Nouvelle-Écosse doivent respecter de nouvelles exigences d'accessibilité en matière de conception, de construction et de gestion de leurs environnements bâtis.

L'environnement bâti désigne l'espace créé par l'humain dans lequel les gens vivent, travaillent, apprennent et se divertissent. Cela comprend l'intérieur et l'extérieur des bâtiments, ainsi que les espaces extérieurs comme les sentiers, les parcs et les plages.

Rendre notre province accessible signifie s'assurer d'inclure tout le monde dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information. Il ne s'agit pas d'un avis juridique et il doit être lu avec les règlements établis en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) de la Nouvelle-Écosse.

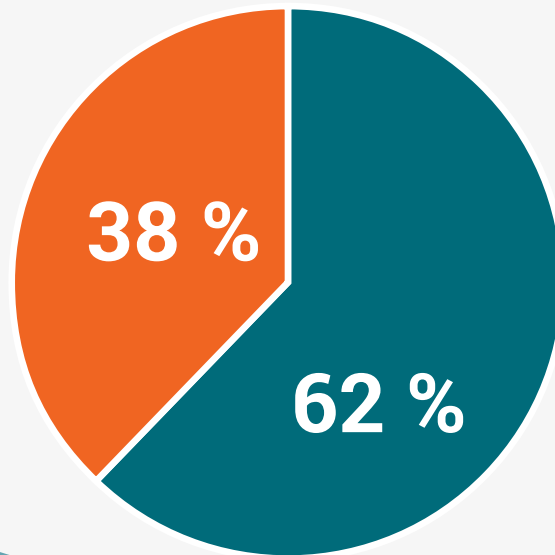


En Nouvelle-Écosse, l'environnement bâti se trouve sur le territoire traditionnel des Mi'kmaq. Les traités nous concernent tous.

Pour en savoir plus sur les incapacités et les obstacles, consultez NovaScotia.ca/Treaty-Education (en anglais seulement).

Fait en bref –

La Nouvelle-Écosse a le taux le plus élevé de personnes en situation de handicap au Canada; 38 % de la population néo-écossaise âgée de 15 ans et plus déclare avoir une ou plusieurs incapacités.



Enquête canadienne sur l'incapacité (2022)



Pour en savoir plus sur les incapacités et les obstacles, consultez Accessible.NovaScotia.ca/disabilities-and-barriers (en anglais seulement).

Loi sur l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse

La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) de la Nouvelle-Écosse a pour objectif de faire de la Nouvelle-Écosse une province accessible d'ici 2030.

La loi précise que l'accessibilité sera réalisée au moyen de la prévention et de l'élimination des obstacles qui empêchent la participation des gens aux domaines suivants :



- Environnement bâti



- Éducation



- Emploi



- Biens et services



- Information et communications



- Transport en commun



Les normes d'accessibilité sont un outil important pour aider à créer une province accessible.

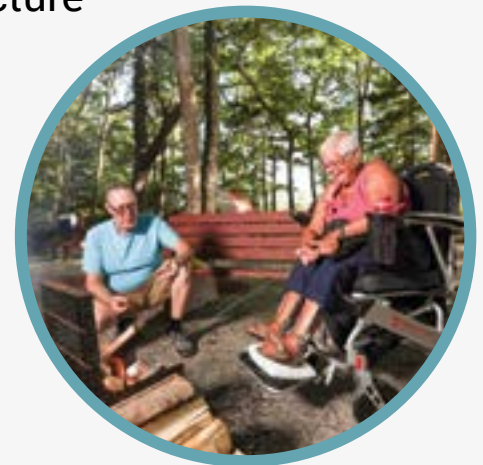
Vous trouverez la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) à : <https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/accessibility.pdf> (en anglais seulement).

Au sujet de la norme

Une norme d'accessibilité est un ensemble de règlements établis en vertu de la loi sur l'accessibilité (Accessibility Act) dans le but de prévenir et d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Les règlements définissent des droits et créent des devoirs, des obligations et des responsabilités pour les organisations.

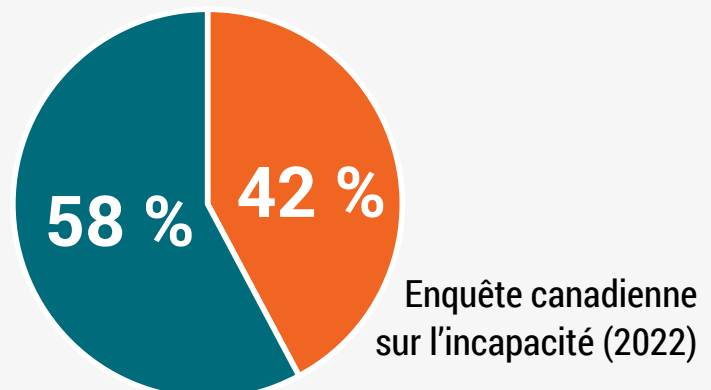
La Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti introduit deux nouveaux types d'exigences pour les organisations :

- 1. Exigences en matière de conception technique,** à savoir l'endroit et la manière dont l'infrastructure est construite.
- 2. Planification de l'accessibilité,** soit des plans qui doivent être élaborés concernant l'accessibilité dans l'environnement bâti.



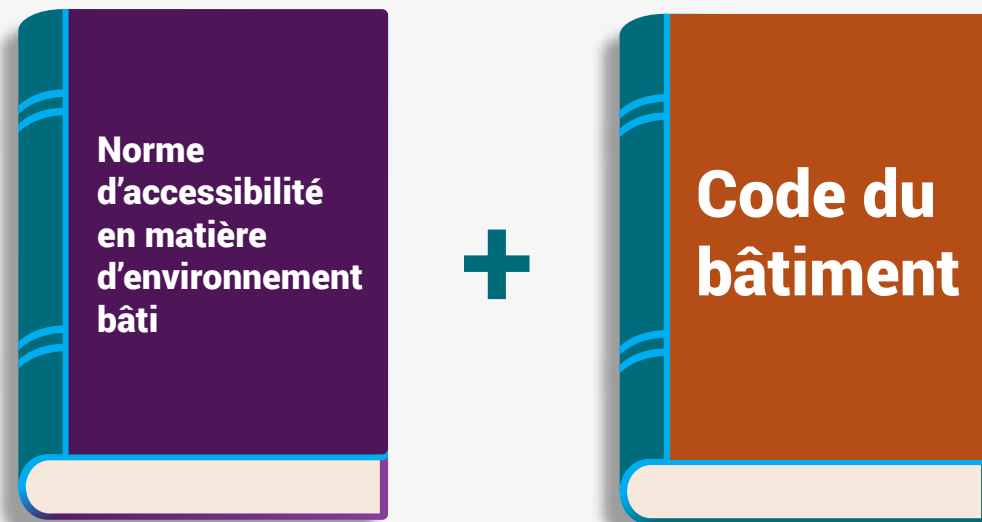
L'intégralité de la Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti est disponible à novascotia.ca/accessibility/built-environment/fr/.

Fait en bref – Plus de 58 % des personnes en situation de handicap en Nouvelle-Écosse déclarent devoir faire face à des obstacles dans l'environnement bâti.



La norme diffère-t-elle du code du bâtiment?

La Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti établit un nouvel ensemble de règlements différents de ceux du code du bâtiment (*Building Code*) de la Nouvelle-Écosse. Cette norme traite des parties de l'environnement bâti que le code du bâtiment ne traite pas, comme les espaces extérieurs, les espaces de loisirs et l'entretien.



Ensemble, le code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse et la Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti rendront l'environnement bâti plus accessible en Nouvelle-Écosse.

L'accessibilité de la plupart des parties des bâtiments est couverte par les règlements du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse.

Pour consulter le code du bâtiment (*Building Code*) de la Nouvelle-Écosse, rendez-vous à <https://novascotia.ca/just/regulations/regs/bcregs.htm> (en anglais seulement).

Comment la norme a-t-elle été élaborée?

La norme a été élaborée par la Direction de l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse (ministère de la Justice) en collaboration avec d'autres ministères, à partir des recommandations du Conseil consultatif sur l'accessibilité. Les recommandations ont été préparées par un groupe comprenant des personnes en situation de handicap, des personnes représentant les secteurs concernés (p. ex. les municipalités) et des spécialistes en la matière qui utilisent les meilleures pratiques en matière de conception accessible de l'environnement bâti. La norme proposée a été présentée au public aux fins de commentaires avant d'être finalisée et adoptée.

« Rien pour nous sans nous » signifie que les personnes en situation de handicap sont impliquées tout au long du processus d'élaboration des normes.

La Nouvelle-Écosse s'est engagée à élaborer des normes d'accessibilité dans six domaines.

Pour en savoir plus sur les autres normes d'accessibilité, consultez [Accessible.NovaScotia.ca/creating-accessibility-standards](https://accessible.novascotia.ca/creating-accessibility-standards) (en anglais seulement).

Conformité

En Nouvelle-Écosse, les organisations doivent respecter de nouvelles exigences d'accessibilité dans la conception, la construction et la gestion de leurs environnements bâtis.



Qui doit respecter la norme?

La Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti s'applique :

- au gouvernement de la Nouvelle-Écosse;
- aux organisations publiques visées par règlement;
- aux organisations qui possèdent, exploitent ou entretiennent l'environnement bâti (y compris les entreprises et les organismes communautaires).

Les organisations publiques visées par règlement sont des entités du secteur public qui sont visées par règlement en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*). Cela comprend des organisations comme les municipalités et villages, les établissements d'enseignement postsecondaire, les centres régionaux pour l'éducation, les bibliothèques régionales, la régie de la santé et bien d'autres.

Quand les organisations doivent-elles se conformer à la norme?

La Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti a désormais force de loi.

Le gouvernement reconnaît que les organisations ont besoin de temps pour se familiariser avec les responsabilités qui leur incombent en vertu de la norme afin de s'y conformer. C'est pourquoi la conformité aux règlements de la Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti ne sera pas imposée avant le 1^{er} avril 2026.

Remarque – Les règlements du code du bâtiment (Building Code) de la Nouvelle-Écosse font l'objet d'une procédure d'application distincte. Tous les travaux exigeant un permis de construction en vertu des règlements du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse doivent satisfaire aux exigences du code du bâtiment.

Comment la conformité sera-t-elle assurée?

La norme a force de loi. On appelle non-conformité le fait de ne pas respecter les règles énoncées dans la norme. Après le 1^{er} avril 2026, la population de la Nouvelle-Écosse pourra déposer des plaintes pour non-conformité à la norme.

La Direction de l'accessibilité travaillera avec les organisations pour les aider à comprendre la norme et à s'y conformer. Le cadre de conformité à la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) décrit les étapes à suivre pour se conformer à la norme. Pour en savoir plus, visitez NovaScotia.ca/accessibility/compliance/fr.

Les organisations peuvent également demander une inspection proactive pour s'assurer qu'elles respectent les exigences de la norme.

Mise à niveau de l'infrastructure existante

La Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti s'applique principalement aux nouvelles constructions. Certaines exigences s'appliquent aux infrastructures réaménagées, comme le précise la réglementation. La norme empêchera la création de nouveaux obstacles.

La norme n'exige pas que tous les bâtiments et espaces existants soient réaménagés. De nombreuses organisations choisiront d'aller au-delà des exigences minimales de la norme d'accessibilité.

La mise à niveau de l'infrastructure est essentielle pour devenir une province accessible.





Éliminer les obstacles existants dans l'environnement bâti

1. Plans d'accessibilité

Le gouvernement et les organisations publiques visées par règlement sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité pour traiter de la question de l'accessibilité de leurs organisations. Les plans d'accessibilité peuvent répertorier les obstacles présents dans l'environnement bâti et s'engager à les éliminer.

2. Lignes directrices

La Direction de l'accessibilité publie des lignes directrices sur l'accessibilité pour l'environnement bâti en plus des exigences de la norme. Les lignes directrices comprendront les meilleures pratiques que les organisations sont encouragées à suivre. Ces lignes directrices ne sont pas obligatoires.

Resources

Des ressources sont en cours d'élaboration pour aider les organisations à comprendre la norme. Pour en savoir plus sur la Norme d'accessibilité en matière d'environnement bâti, consultez novascotia.ca/accessibility/built-environment/fr/.



Votre organisation pourrait être admissible à une subvention pour l'aider à couvrir les coûts liés au fait de devenir accessible.

Subventions dans le cadre du Programme d'accessibilité pour les entreprises

<https://cch.novascotia.ca/fr/business-access-ability-grant-program>

Subventions dans le cadre du Programme d'accessibilité pour les organismes communautaires

<https://cch.novascotia.ca/investing-our-future/community-funding-and-awards/community-access-ability-program>

(en anglais seulement)

Pour des ressources d'ordre général sur l'accessibilité, consultez <https://Accessible.NovaScotia.ca> (en anglais seulement).

Nous joindre

Direction de l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse

Ministère de la Justice

Téléphone : 902-424-8280

Site Web : <https://novascotia.ca/accessibility/fr/>

Courriel : accessibility@novascotia.ca



L'accès inclut tout le monde.

